



Protocole d'accord transactionnel

ENTRE

d'une part,

1) TISSEO VOYAGEURS, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial n° SIRET 52080787600039, dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé -31081 Toulouse cedex 1, prise en la personne de son représentant légal.

Ci-après désigné « **TISSEO Voyageurs** » ;

Agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités ;

ET

d'autre part,

2) INEO MPLR n° SIRET 414 719 534 00094 dont le siège social est situé 16 rue Claude Marie Perroud BP 34749 – 31047 Toulouse cedex 01, représenté par son représentant légal.

Ci-après désigné « **INEO** » ou « **Le titulaire** » ;

Ensemble désignées « **Les Parties** »,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250619-20250618-5-2D-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

1 - IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

En 2019, TISSEO Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération toulousaine a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Voyageurs en vue de réaliser l'opération de « Sécurisation des ouvrages en ligne du métro ». Il s'agit de la convention de mandat n° CM 2019-1082, appelée Mandat 9.

TISSEO Voyageurs a donc conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DFENCO (mandataire) et OTEIS (Marché MA200051).

Après les études réalisées par la maîtrise d'œuvre, un marché de travaux alloti en 3 lots a été lancé. Le lot n°3 « Sureté, électricité » a été attribué à la société INEO MPLR pour un montant initial de 2 388 134.71€ HT (Marché MA210116).

Plusieurs avenants sont venus amender le contrat :

- Un avenant n°1 notifié en juillet 2022 qui a acté des travaux modificatifs pour un montant de 19 755.08€ HT faisant passer le montant du marché de 2 388 134.71€ HT à 2 407 889.79€ HT
- Un avenant n°2 notifié en septembre 2022 qui a acté de nouveaux travaux modificatifs pour un montant de 34 721.70€ HT

Après avenants 1 et 2, le montant total du lot n°3 est de 2 442 611.49€ HT (+2.28%)

Le marché a été notifié le 20/12/2021. Il a démarré le 3/01/2022 pour une durée prévisionnelle de 16 mois, période de préparation incluse. Un délai de garantie de parfait achèvement prévu de 1 an à compter de la date d'effet de la réception sauf stipulation différente du marché, ou prolongation décidée par le maître d'œuvre.

La date de fin du projet était fixée au 2/06/2023.

Le titulaire a accumulé des retards dans la réalisation des travaux prévus contractuellement.

Le 24/11/2022, et malgré plusieurs relances restées infructueuses, le maître d'œuvre signalait par écrit à INEO ses retards par rapport au planning validé en fin de période de préparation (TM9-EXE-PCE2-Planning Travaux-V03 du 22/02/2022). Un manque de méthode et d'organisation était signalé à INEO.

Les retards se sont accumulés prolongeant fortement la durée des travaux prévue initialement.

En plus des retards, certains systèmes installés n'obtenaient les taux d'efficacité exigés contractuellement pour être réceptionnés et ne pouvaient donc pas être mis en service.

TISSEO Voyageurs, INEO et la maîtrise d'œuvre se sont rencontrés à plusieurs reprises pour trouver des solutions et faire fonctionner les systèmes défaillants.

Les OPR se sont finalement déroulées fin 2023 et la réception a été prononcée le 18/01/2024 :

- Avec réserves pour les réserves non bloquantes
- Sous réserves pour les réserves bloquantes

La 1^{ère} date de levée des réserves était fixée au 22/03/2024. A la demande d'INEO, Tisseo et la MOE a validé 3 prolongations de délais pour permettre à INEO de faire fonctionner les systèmes défaillants :

- Une 1^{ère} prolongation jusqu'au 7/05/2024 avec à la suite une période de tests jusqu'au 31/05/2024
- Une 2^{ème} prolongation jusqu'à fin juillet 2024 avec à la suite une période de tests sur le mois d'août 2024
- Une 3^{ème} et dernière prolongation jusqu'au 4/10/2024 avec à la suite une période de tests de 6 semaines comme prévu dans le contrat. Celle-ci a été acceptée par TISSEO Voyageurs après une rencontre avec INEO demandant une ultime intervention au regard des avancées réalisées sur les systèmes défaillants jusqu'alors.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250619-20250618-5-2D-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Au terme de cette dernière prolongation accordée par TISSEO pour lever les réserves bloquantes et non bloquantes, plusieurs points sont à traiter pour mettre un terme au différend opposant TISSEO Voyageurs à INEO MPLR dans le cadre de l'exécution du contrat n° MA210116 :

1. Les retards sur la réalisation des travaux ont généré des pénalités imputables à INEO
2. Un système installé reste défaillant et ne peut pas être mis en service par TISSEO Voyageurs. Le câble détecteur Silock de la trémie Bagatelle n'est pas opérationnel, des alarmes ayant été remontées pendant les différentes périodes d'observation. Une réfaction d'un montant de 23 600€ HT a été calculée par la maîtrise d'œuvre et TISSEO Voyageurs.
3. Le paiement d'INEO et des sous-traitants doivent être traités pour clôturer les aspects financiers de l'opération
4. Un sujet au titre de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA)
5. La levée de réserves non bloquantes

Ainsi, le présent protocole vise à traiter l'ensemble de ces points permettant de clôturer le litige avec INEO relatif à l'exécution du contrat n° MA210116.

1. Retards dans l'exécution des travaux et pénalités

Pour rappel, le marché MA210116 conclu avec INEO MPLR a démarré le 3/01/2022. La durée prévisionnelle des travaux était fixée contractuellement à 16 mois, période de préparation incluse. La date de fin du projet était fixée au 2/06/2023.

L'article 13 du CCAP relatif au marché MA210116 conclu entre TISSEO Voyageurs et INEO prévoyait une pénalité de 150€ par jour ouvré de retard. Cette pénalité s'appliquait « *pour tout retard constaté y compris sur des délais intermédiaires et selon le planning proposé par le titulaire et accepté par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage à l'issue de la période de préparation* ».

A plusieurs reprises, TISSEO Voyageurs et la maîtrise d'œuvre ont alerté INEO sur les retards accumulés et leurs conséquences financières.

Les travaux sur les puits et ISS/IAS ont été réceptionnés en date du 13/07/2023 soit avec plus de 2 mois de retard sur le planning initialement prévu.

Les travaux sur les piles et les trémies ont été réceptionnés en date du 18/01/2024 soit avec 8 mois de retard sur le planning initialement prévu.

Ainsi, les pénalités calculées s'élèvent à 206 250€ HT décomposées comme suit :

Pénalités de retard / jours

150,00 €

Total des pénalités applicables

206 250,00 €

Plafond des pénalités 15%

366 391,72 €

21/10/2023

Références : M9-EXE-PCE2-Planning Travaux-V03

et CCAP lot 3 pour date de réception

13/08/2024

		Délais intermédiaires										Délais marché						
		Pose terminée				Début OPR - Intégration terminée						Réception						
		Planning	Autocontrôles			Planning	Extraits TIL						Marché	PV de réception				
Protection des piles	15/07/2022	22/11/2022	89	13 350,00 €	15/07/2022	1	13/07/2023	164	163	24 450,00 €			03/05/2023	18/01/2024	180	27 000,00 €		
Trémies	28/09/2022	28/04/2023	150	22 500,00 €	11/10/2022	10	21/10/2023	120	110	16 500,00 €			03/05/2023	18/01/2024	180	27 000,00 €		
Puits	20/12/2022	28/04/2023	93	13 950,00 €	05/01/2023	13	13/07/2023	52	39	5 850,00 €			03/05/2023	13/07/2023	50	7 500,00 €		
ISS/IAS	03/06/2022	28/04/2023	229	34 350,00 €	17/06/2022	10	13/07/2023	52	42	6 300,00 €			03/05/2023	13/07/2023	50	7 500,00 €		
		Pénalités		84 150,00 €			Pénalités			53 100,00 €			Pénalités		69 000,00 €			

A ce jour, une pénalité à hauteur de 94 050€ HT a été appliquée sur les factures INEO.

Dans le cadre de la transaction, TISSEO accepte de ne pas appliquer la pénalité complémentaire à hauteur de 112 200€ HT. En contrepartie, INEO s'engage à réaliser les prestations complémentaires de fiabilisation des installations définies en annexe 1 (TFI). La réalisation de ces prestations aura un effet libératoire pour INEO. Aucune autre indemnisation ne pourra ainsi être réclamée à INEO.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250619-20250618-5-2D-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

2. Système non opérationnel

Après 3 prolongations accordées par TISSEO Voyageurs pour tenter de faire fonctionner l'ensemble des systèmes posés, le câble détecteur Silock de la trémie Bagatelle n'est pas opérationnel, de fausses alarmes ayant été observées pendant la période d'observation de 6 semaines.

Ce système ne peut donc être réceptionné car il ne peut pas être mis en service en l'état. Une réfaction sur les sommes restantes à payer à INEO devait être appliquée. La réfaction calculée s'élève à 23 600€ HT.

Dans le cadre du protocole transactionnel, TISSEO Voyageurs propose à INEO de ne pas appliquer cette réfaction. En contrepartie, INEO laissera le matériel installé en place.

3. Aspects financiers et sous-traitants

Pour rappel, le montant initial du marché s'élevait à 2 388 134.71€ HT. Deux avenants successifs ont été conclus. Après avenant, le montant du lot s'élevait à 2 442 611.49€ HT.

Des travaux supplémentaires réalisés à la demande de TISSEO Voyageurs pour un montant de 8 738.96€ HT ont été réalisés par INEO. Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un avenant entre les parties. En raison des retards accumulés par INEO, ces travaux ne seront pas facturés par INEO.

Au final, le montant total du contrat INEO est établi comme suit :

Sommes dues à INEO	Montants en € HT	TVA	Montants en € TTC
Marché initial	2 388 134,71 €	477 626,94 €	2 865 761,65 €
Avenant 1	19 755,08 €	3 951,02 €	23 706,10 €
Avenant 2	34 721,70 €	6 944,34 €	41 666,04 €
Travaux supplémentaires réalisés sans avenant	- €	- €	- €
Total INEO hors Sous traitance	2 442 611,49 €	488 522,30 €	2 931 133,79 €

INEO a sous-traité certaines opérations de travaux prévues au marché :

Sous traitants INEO (Paiement direct uniquement)	Montants sous traités en € HT	Régime TVA	Autoliquidation
SORHEA	365 066,00 €	Autoliquidation	73 013,20 €
M2G	157 000,00 €	Autoliquidation	31 400,00 €
INELINK	230 159,00 €	Autoliquidation	46 031,80 €
TEA CONSULTING	8 000,00 €	20%	- €
INEO INFRACOM	56 001,00 €	Autoliquidation	11 200,20 €
ECLISPE	38 115,20 €	20%	- €
Total Sous traitance INEO	854 341,20 €		161 645,20 €

La synthèse financière qui reprend l'ensemble des paiements est annexée au protocole (Annexe 2).

Après pénalités de 94 050€ HT appliquée au titulaire du marché INEO, il reste à facturer les sommes suivantes :

Entreprise	En € HT	En € TTC
INEO	74 202.58€	149 841.09€ dont - 14 840€ de TVA INEO - 60 798€ de TVA au titre de l'autoliquidation des sous traitants qui restent à payer
SORHEA	247 989€	247 989€
INEO INFRACOM	56 001€	56 001€
Total en € HT	378 192.58€	453 831.09€

INEO et les 2 sous-traitants susvisés pourront facturer les prestations restantes dès signature du protocole par les parties. TISSEO s'engage à régler les factures dans les délais légaux de paiement.

En tant que titulaire du marché MA210116, la signature du protocole par INEO clôturera les DC4 signés avec l'ensemble des sous-traitants déclarés par INEO y compris le sous-traitant de 2nd rang ACE MEDITERRANEE. **Aucune somme ne pourra être réclamée à TISSEO Voyageurs par les sous-traitants (1^{er} et 2^{ème} rang) au titre du marché susvisé.**

4. Garantie de Parfait Achèvement (GPA)

Au regard des retards accumulés sur l'opération, certains ouvrages ont été réceptionnés le 13/07/2023 et sont donc sortis du cadre de la GPA, à l'exception des fiches ouvertes pendant le délai légal et non clôturées à ce jour.

En l'espèce, des problèmes sur des convertisseurs installés dans les coffrets courants forts ont été rencontrés. Ce sujet, signalé au titre de la GPA, n'est pour Tisseo pas résolu contrairement à l'avis de l'entreprise.

TISSEO Voyageurs a alerté INEO de l'importance de résoudre ce dysfonctionnement sous peine de ne pas autoriser la restitution intégrale des 2 garanties à première demande contractées par INEO au titre de la retenue de garantie prévue sur le contrat.

INEO a proposé de résoudre ce différend par la fourniture de 40 convertisseurs en remplacement des convertisseurs défectueux.

TISSEO Voyageurs accepte cette proposition permettant de clôturer le défaut signalé au titre de la GPA.

5. Réserves non bloquantes

Enfin, malgré les prolongations accordées par TISSEO Voyageurs, des réserves non bloquantes ne sont toujours pas levées :

- DOE : Transmettre l'intégralité des DOE comme défini au contrat

Les DOE ont été transmis à TISSEO Voyageurs mais certains éléments ne sont pas conformes aux attentes.

- Pièces de rechanges : En attente panneaux de clôture du sous-traitant SORHEA

Les panneaux de clôture sont fournis mais il manque des poteaux.

TISSEO accepte la levée de ces dernières réserves non bloquantes.

Les PV de réception et EXE envoyés à INEO sont considérés comme acceptés par INEO.

Reception en préfecture
031-253100986-20250619-20250618-5-2D-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Au regard des éléments ci-dessus, les parties acceptent des concessions réciproques par la signature du présent protocole.

2. IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Concessions réciproques

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, TISSEO accepte :

- de réduire la pénalité de retard de 112 200€. La pénalité facturée sera de 94 050€
- de ne pas appliquer une réfaction à hauteur de 23 600€ sur le système défaillant
- de lever des 2 dernières réserves non bloquantes et de ne pas s'opposer à la levée des garanties à 1ères demandes

En contrepartie, INEO :

- réalisera des prestations prévues sur plusieurs semaines et destinées à fiabiliser les installations dont le détail est indiqué en annexe 1
- ne facturera pas des travaux complémentaires réalisés à hauteur de 8 738.96€ HT
- ne procédera pas au démontage du matériel installé non fonctionnel
- fournira les convertisseurs prévus

Article 2 - Règlement

Au terme de ces concessions réciproques, dès notification du caractère exécutoire du présent protocole :

- INEO facturera la somme de 74 202.58 € HT et 149 841.09 TTC au titre du décompte général et définitif du marché MA210116
- INEO transmettra la facture du sous-traitant INEO INFRACOM pour un montant de 56 001 € HT et 56 001 TTC (TVA en autoliquidation) au titre du décompte général et définitif du marché MA210116
- INEO transmettra la facture du sous-traitant SORHEA pour un montant de 247 989 € HT et 247 989 TTC (TVA en autoliquidation) au titre du décompte général et définitif du marché MA210116

Le présent protocole et les factures feront office de décompte général et définitif du lot 3. Aucun autre paiement relatif à cette opération ne pourra être réclamée par INEO ou ses sous-traitants (1ers et 2^{ème} rang).

Article 3 – Renonciation à recours

Les parties renoncent réciproquement et expressément à toute réclamation concernant le marché MA210116 et l'opération de Sécurisation des ouvrages en ligne du métro et s'estiment remplies de l'intégralité de leurs droits.

Article 4 – Consentement

Les Parties précisent que chacune des concessions et chacun des engagements pris au titre du présent Protocole résulte d'une négociation. Chacune des Parties reconnaît avoir disposé d'un temps de réflexion suffisant avant de conclure le Protocole et de consentir aux concessions et engagements qui y sont stipulés sans aucune réserve.

En conséquence, les engagements et concessions de chacune des Parties trouvent leur contrepartie dans les engagements et concessions de l'autre Partie. L'accord est donc indivisible et doit être apprécié dans sa globalité.

Par la signature du Protocole et sous réserve de son exécution intégrale et de bonne foi, les Parties déclarent et reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne, qu'elles ont mis un terme définitif au Différend tel que défini dans le cadre des présentes.

Par conséquent, le titulaire renonce à toute indemnité supplémentaire en lien avec le Différend.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250619-20250618-5-2D-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Article 5 – Confidentialité

Le contenu du Protocole et toutes les négociations afférentes devront rester strictement confidentiels aux Parties, qui ne devront pas les divulguer ou les communiquer sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie, à l'exception de toute communication (i) imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, (ii) aux autorités de contrôle ou de régulation habilitées, conseils, auditeurs et commissaires aux comptes des Parties, (iii) ou pour permettre à l'une ou l'autre Partie de faire valoir ses droits en justice ou d'obtenir l'exécution de l'une des stipulations du Protocole.

Il ne peut pas être utilisé dans d'autres circonstances, réclamations ou différends, quels qu'ils soient.

Article 6 – Régime juridique et litiges

Les Parties rappellent que la présente transaction est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil, et en particulier aux dispositions de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et qu'elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente transaction, les Parties s'efforceront de se concilier par tout moyen, dans le respect du principe loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels. Si la conciliation, sollicitée par la Partie la plus diligente est refusée par une autre, explicitement ou par silence gardé pendant quinze jours (15) ou si, après sa mise en place, la conciliation échoue à l'issue de la période fixée par les Parties, les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse (première instance).

Dans l'hypothèse où la présente transaction ou l'un de ses actes détachables ferait l'objet d'un recours de la part d'un tiers, Tisséo Voyageurs en informera dès qu'il en a connaissance le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. A la demande de la Partie la plus diligente, les Parties se rencontrent alors dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, afin, de bonne foi, d'examiner la portée du recours et de décider des mesures appropriées à adopter en conséquence. En toute hypothèse, chacune des Parties s'engage à défendre la légalité de la transaction.

Article 7 – Pouvoirs

Chaque Partie déclare et garantit au bénéfice de l'autre Partie qu'à la date de signature du Protocole, elle a la capacité et les autorisations requises pour conclure le Protocole et exécuter tous les engagements et concessions qui en découlent pour elle.

ARTICLE 8 – Frais

Chacune des Parties conserve à sa charge l'intégralité des frais, quelle qu'en soit la nature, qu'elle a engagés dans le cadre du différend présenté en Préambule, notamment les frais liés à la négociation et à la rédaction du Protocole ou qu'elle serait susceptible de supporter après la signature du Protocole.

Fait à TOULOUSE,
Le
(en un exemplaire original)

Tisséo Voyageurs
Thierry WISCHNEWSKI, Directeur Général

INEO MPLR représentée
Par son représentant légal

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250619-20250618-5-2D-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

ANNEXES

- 1. Annexe 1 - Travaux de fiabilisation des installations (TFI)**
- 2. Annexe 2 – Synthèse financière lot 3**

Annexe : Synthèse Financière Lot 3

Montant marché INEO	en € HT	TVA	en € TTC		Sous traitants INEO (Paiement direct uniquement)	Montants sous traités en € HT	Régime TVA	TVA Autoliquidation	TVA sans autoliquidation											
Marché initial	2 388 134,71 €	477 626,94 €	2 865 761,65 €		SORHEA	365 066,00 €	Autoliquidation	73 013,20 €												
Avenant 1	19 755,08 €	3 951,02 €	23 706,10 €		M2G	157 000,00 €	Autoliquidation	31 400,00 €												
Avenant 2	34 721,70 €	6 944,34 €	41 666,04 €		INELINK	230 159,00 €	Autoliquidation	46 031,80 €												
Travaux Supp	- €	- €	- €		TEA CONSULTING	8 000,00 €	20%	- €	1 600,00 €											
Total	2 442 611,49 €	488 522,30 €	2 931 133,79 €		INEO INFRACOM	56 001,00 €	Autoliquidation	11 200,20 €												
					ECLISPE	38 115,20 €	20%	- €	7 623,04 €											
					Total	854 341,20 €		161 645,20 €	9 223,04 €											
Part INEO	en € HT	en € TTC																		
Marché INEO en € HT	2 442 611,49 €	2 931 133,79 €			Marché en € HT	Pénalités en € HT	Marché après pénalités en € HT	Sous traiteance en € HT	Solde INEO après pénalités	TVA INEO	TVA sous traitants	TVA autoliquidation	Marché en € TTC	dont INEO en € TTC						
Sous traiteance en € HT	854 341,20 €	1 025 209,44 €			2 442 611,49 €	-	94 050,00 €	2 348 561,49 €	854 341,20 €	1 494 220,29 €	298 844,06 €	9 223,04 €	161 645,20 €	2 818 273,79 €	1 954 709,55 €					
Solde INEO après déduction sous traiteance en € HT	1 588 270,29 €	1 905 924,35 €																		
Pénalités INEO	-	94 050,00 €	- €							Total TVA	469 712,30 €									
Solde INEO après Pénalités	1 494 220,29 €	1 793 064,35 €								TVA INEO avec auto	460 489,26 €									
TVA INEO	298 844,06 €																			
TVA Autoliquidation	161 645,20 €	161 645,20 €																		
Total INEO en € TTC	1 954 709,55 €	1 954 709,55 €																		
DR	7	12	13	15	19	23	24	26	31	34	37	38	50							
Colonne1	Paiement avance	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5	Situation 6	Situation 7	Situation 8	Situation 9	Situation 10	Situation 11	Situation 12	Total						
Avancement marché INEO en € HT	89 555,05 €	85 052,76 €	50 360,98 €	108 564,29 €	251 934,69 €	236 050,29 €	72 735,08 €	318 968,77 €	410 797,42 €	67 254,02 €	42 317,66 €	379 971,30 €	40 411,66 €	2 153 973,97 €						
Facturation INEO en € HT	89 555,05 €	85 052,76 €	34 187,19 €	25 401,29 €	197 079,07 €	190 062,66 €	42 434,01 €	205 280,07 €	274 697,53 €	42 380,39 €	10 579,42 €	312 863,33 €	- €	1 509 572,77 €						
TVA INEO	17 911,01 €	17 010,55 €	6 837,44 €	5 080,26 €	39 415,81 €	38 012,53 €	8 486,80 €	41 056,01 €	54 939,51 €	8 476,08 €	2 115,88 €	62 572,67 €	- €	301 914,55 €						
Pénalités									-	51 000,00 €		-	43 050,00 €	-	94 050,00 €					
Remboursement avance en € HT	-	29 300,25 €		1 397,62 €					784,17 €	3 136,37 €	10 579,43 €	44 357,23 €	-	89 555,07 €						
Remboursement avance en € TTC	-	35 160,30 €		1 677,14 €					941,00 €	3 763,64 €	12 695,32 €	53 228,68 €	-	107 466,08 €						
SORHEA				51 750,00 €				65 327,00 €						117 077,00 €						
M2G				31 413,00 €	34 797,50 €	28 460,70 €		16 036,60 €	30 242,00 €		8 000,00 €		8 050,20 €	157 000,00 €						
INELINK			16 173,79 €		12 058,12 €	17 526,93 €		24 510,97 €	54 857,89 €	24 873,63 €	23 738,24 €	24 057,97 €	32 361,46 €	230 159,00 €						
TEA CONSULTING					8 000,00 €									8 000,00 €						
INEO INFRACOM														-						
ECLISPE							30 301,07 €	7 814,13 €						38 115,20 €						
TVA Sous traitants					1 600,00 €		6 060,21 €	1 562,83 €						9 223,04 €						
TVA Autoliquidation			3 234,76 €	16 632,60 €	9 371,12 €	9 197,53 €		21 174,91 €	17 019,98 €	4 974,73 €	6 347,65 €	4 811,59 €	8 082,33 €	100 847,20 €						
Total INEO en € HT	89 555,05 €	55 752,51 €	34 187,19 €	24 003,67 €	197 079,07 €	190 062,66 €	42 434,01 €	205 280,07 €	273 913,36 €	39 244,02 €	- €	268 506,10 €	- €	1 420 017,71 €						
Total INEO en € TTC avec autoliquidation	107 466,06 €	66 903,01 €	44 259,39 €	45 437,00 €	245 866,01 €	237 272,72 €	50 920,81 €	267 511,00 €	345 716,01 €	52 067,55 €	6 347,65 €	327 018,91 €	8 082,33 €	1 804 868,46 €						
Total Marché en € HT	89 555,05 €	55 752,51 €	50 360,98 €	107 166,67 €	251 934,69 €	236 050,29 €	72 735,08 €	318 968,77 €	359 013,25 €	64 117,65 €	31 738,24 €	292 564,07 €	40 411,66 €	1 970 368,91 €						
Total Marché en € TTC	107 466,06 €	66 903,01 €	60 433,18 €	128 600,00 €	302 321,63 €	283 260,35 €	87 282,10 €	382 762,52 €	430 815,90 €	76 941,18 €	38 085,89 €	351 076,88 €	48 493,99 €	2 364 442,70 €						
Total TVA	17 911,01 €	17 010,55 €	10 072,20 €	21 712,86 €	50 386,94 €	47 210,06 €	14 547,02 €	63 793,75 €	71 959,48 €	13 450,80 €	8 463,53 €	67 384,26 €	8 082,33 €	411 984,79 €						
TVA INEO	17 911,01 €	11 150,50 €	6 837,44 €	4 800,73 €	39 415,81 €	38 012,53 €	8 486,80 €	41 056,01 €	54 782,67 €	7 848,80 €	- €	53 701,22 €	- €	284 003,54 €						
TVA INEO avec autoliquidation	17 911,01 €	11 150,50 €	10 072,20 €	21 433,33 €	48 786,94 €	47 210,06 €	8 486,80 €	62 230,93 €	71 802,65 €	12 823,53 €	6 347,65 €	58 512,81 €	8 082,33 €	384 850,74 €						
Total en € HT sous-traitants	- €	- €	16 173,79 €	83 163,00 €	54 855,62 €	45 987,63 €	30 301,07 €	113 688,70 €	85 099,89 €	24 873,63 €	31 738,24 €	24 057,97 €	40 411,66 €	550 351,20 €						
€ HT INEO	89 555,05 €	55 752,51 €	34 187,19 €	24 003,67 €	197 079,07 €	190 062,66 €	42 434,01 €	205 280,07 €	273 913,36 €	39 244,02 €	- €	268 506,10 €	- €	1 420 017,71 €						

Reste à régler	
en € HT	TVA auto
SORHEA € HT	247 989,00 €
M2G € HT	- €
INELINK € HT	- €
TEA CONSULTING € HT	- €
INEO INFRACOM € HT	56 001,00 €
ECLISPE € HT	- €
Total SST	303 990,00 €

INEO € HT	74 202,58 €	dont TVA INEO	et TVA auto	TVA total restante
INEO € TTC	149 841,09 €	14 840,52 €	60 798,00 €	75 638,52 €
Marché € HT	378 192,58 €			
Marché € TTC	453 831,09 €			